

Aux parents des élèves inscrits
en 1^{re} année de l'Ecole de maturité
qui ont choisi l'option spécifique
« économie et droit »
alors qu'ils ne l'ont pas suivie
dans la voie prégyrnasiale

Réf. : 2023 / OS_ecodroit.docx/cn-MG

Lausanne, le 30 mars 2023

Rattrapage en économie d'entreprise

Madame, Monsieur,

L'inscription de votre fille ou de votre fils en première année de l'Ecole de maturité de nos gymnases a été enregistrée et c'est l'option spécifique « économie et droit » qui a été choisie. Or, votre fille ou votre fils n'a pas suivi cette option spécifique dans le cadre de ses études en voie prégyrnasiale.

Un tel changement de choix est parfaitement possible et conforme aux objectifs définis pour la préparation de la maturité. Il implique toutefois un effort de rattrapage de la part de l'élève. A ce propos, l'article 73 du règlement des gymnases précise que

« Un élève peut remplacer l'option spécifique suivie dans la voie secondaire prégyrnasiale par une autre option spécifique.

S'il choisit une option spécifique qu'il n'a pas suivie dans la voie prégyrnasiale, l'élève est responsable du rattrapage nécessaire de la matière. Le directeur peut prévoir des mesures particulières.

Le département peut fixer des conditions pour le choix de certaines options. »

Pour l'option spécifique « économie et droit », la matière à rattraper se limite exclusivement à une introduction à la comptabilité. L'ouvrage de référence est le suivant : **Introduction à la comptabilité (Bilan, compte de résultat, journal)**, Editions LEP 2013, de M. Rémy Bucheler. Ce manuel peut être acquis en librairie. Il permet de se familiariser avec le bilan, le compte de résultat et la comptabilisation d'écritures simples. L'entraînement, essentiel en comptabilité, peut se faire grâce aux nombreux exercices présents dans cet ouvrage. Les corrigés se trouvent sur le site <http://www.editionslep.ch>, en libre accès.

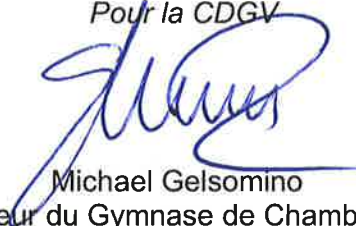
Par ailleurs, les maîtresses et maîtres d'économie et droit aborderont avec un soin particulier la matière en rapport avec celle ayant fait l'objet du rattrapage. Enfin, l'enseignement sera adapté de sorte à ne pas imposer dès le début de l'année scolaire des interrogations sur les sujets à rattraper.

L'expérience révèle clairement que des lacunes initiales dans les chapitres faisant l'objet du rattrapage à proprement parler ne constituent que très rarement une cause de difficultés scolaires; les élèves motivés et conscients de la nécessité d'un travail suivi réussissent rapidement à obtenir de bons résultats dans leur nouvelle option spécifique.

Les règles de principe susmentionnées ont été adoptées au niveau cantonal. Le gymnase que votre fille ou votre fils fréquentera vous informera ultérieurement des dispositions plus particulières qu'il adoptera en la matière : c'est à lui que vous pourrez, le cas échéant, vous adresser pour toute information complémentaire.

Nous présentons d'ores et déjà à votre fille ou à votre fils nos vœux les plus chaleureux de réussite dans son parcours gymnasial, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Pour la CDGV



Michael Gelsomino
Directeur du Gymnase de Chamblandes

Copie

- M. Lionel Eperon directeur général de l'enseignement postobligatoire
- M. Giancarlo VALCESCHINI, directeur général de l'enseignement obligatoire
- Mmes les Directrices et MM. les Directeurs des gymnases